



ADA Pays de la Loire

Association pour le Développement
de l'Apiculture en Pays de la Loire

L'ABEILLE

libre

- **DOSSIER: SE FAIRE REMPLACER EN SAISON EN CAS DE COUP DUR : QUELLES SOLUTIONS ?**
- **L'HISTOIRE DE LA GESTION FORESTIÈRE EN FRANCE**
- **LE REGISTRE D'ÉLEVAGE**
- **LA CARTE DE MARCHAND AMBULANT**
- **LE CONTRÔLE DES APPAREILS DE LEVAGE**



LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE


**ADA PAYS
DE LA LOIRE**
SEPTEMBRE 2024
N° 15

SOMMAIRE



LA VIE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE 4

- La vie de l'ADA Pays de la Loire 4
- L'histoire de la gestion forestière en France 8



DOSSIER : LES REMPLACEMENTS EN APICULTURE 16

- Se faire remplacer : motifs d'absence et prises en charge 16
- Les services de remplacement : se faire remplacer en cas d'absence 24
- Préparer son remplacement 26
- Témoignages d'apiculteurs ligériens ayant eu recours à des services de remplacement 28
- J'ai besoin de me faire remplacer de façon inopinée en saison : les contacts en Pays de la Loire 33



RÉGLEMENTATION 34

- Le registre d'élevage, un outil obligatoire et utile 34
- La carte de marchand ambulant : une obligation pour faire les marchés ? 36
- Faut-il faire contrôler de façon régulière son appareil de levage ? 38



La vie de l'ADA Pays de la Loire

Nous vous proposons de revenir dans ce bulletin sur les principales actions menées par l'ADA Pays de la Loire de mai à août 2024. Liste non exhaustive !

PRODUCTION ET TECHNIQUE

SE FAIRE REMPLACER EN APICULTURE

« Comment puis-je me faire remplacer en cas de problème ? » C'est notamment pour répondre à cette question que l'ADA Pays de la Loire a collecté témoignages et informations auprès d'apiculteurs et de divers organismes. Ce travail a permis d'aboutir à plusieurs résultats :

- Le dossier « Se faire remplacer en apiculture » présent dans ce bulletin.
- Des échanges avec les Services de remplacements en Pays de la Loire pour que ceux-ci disposent, à terme, des salariés compétents en apiculture mobilisables rapidement
- La mise en place d'un listing de personnes mobilisables pour remplacer un apiculteur/une apicultrice qui rencontrerait un problème de santé en pleine saison. Ce listing sera notamment actualisé pour la saison apicole 2025.

LA MUTUALISATION EN APICULTURE

Après avoir mené plus d'une douzaine d'entretiens auprès d'apiculteurs et d'agriculteurs l'année dernière, l'ADA Pays de la Loire a finalisé un guide nommé « **Partager en apiculture** ». Ce guide permettra aux apiculteurs qui souhaitent mettre en place des projets de mutualisation, de disposer de nombreuses informations et témoignages sur lesquels s'appuyer. Ce travail ayant été réalisé en étroite collaboration avec l'ADA Occitanie, qui a piloté un stage de 6 mois sur le sujet en 2023 et a pris en charge l'ensemble de la mise en page du guide.

PARTICIPATION À LA RÉDACTION DU GUIDE « POLLEN » DE L'ADA AURA

L'ADA Pays de la Loire a assisté l'ADA AURA dans la création de son guide « pollen : production et vente », et ce à plusieurs moments :

- Les salariés de l'ADA Pays de la Loire ont collecté des témoignages d'apiculteurs de la région, afin que ceux-ci partagent leur expérience sur le sujet.
- L'ADA Pays de la Loire a partagé les différents articles sur le pollen publiés dans de précédents numéros de l'Abeille libre, afin qu'ils alimentent ce guide.
- Les salariés de l'ADA et certains de ses adhérents ont pu participer à la relecture du guide avant publication.

Pour rappel, nous avons distribué ce guide à tous les adhérents à jour de cotisation en même temps que notre précédent numéro de l'Abeille libre.



LES ASSURANCES EN APICULTURE

L'ADA Pays de la Loire a mené, en commun avec des salariés de plusieurs autres ADA, un important travail sur le sujet des assurances en apiculture. Le résultat de ce travail a été finalisé sous la forme d'un livret qui donne les clés pour mieux choisir son assurance à tous les apiculteurs qui le consulteront.

SUIVI ET VALORISATION DES EXPÉRIMENTATIONS MENÉES AU SEIN DU GROUPE « GIEE VARROA »

L'ADA poursuit sa collecte d'informations sur les différents itinéraires de lutte contre Varroa testés par les apiculteurs membres du groupe d'échange sur Varroa. Ce fut aussi l'occasion de terminer l'analyse des résultats 2023. L'ADA assure aussi l'animation et la coordination du travail effectué au sein de ce groupe, dont la CAB Pays de la Loire, la FRGTV et le GDS Pays de la Loire étaient partenaires en 2023.

FORMATIONS ET RENCONTRES

VISITE D'EXPLOITATION ET ÉCHANGE DE MI-SAISON



Le 18 juin une dizaine d'apiculteurs se sont réunis pour effectuer une visite d'exploitation. Ce fut aussi l'occasion d'échanger sur le début de saison compliqué vécu par les uns et les autres.

En adressant un grand merci aux apiculteurs et apicultrices qui ont acceptés de nous ouvrir leurs portes !



INTERVENTION CNPF/ADA À L'AGROCAMPUS LA GERMIÈRE À ROUILLON EN SARTHE

Dans la poursuite du projet Mellifor et du travail de partage des emplacements forestiers, nous sommes intervenus le 17 avril dernier avec le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) auprès des 1^{ère} et 2^{ème} année du BTS Gestion forestière. Le but était de sensibiliser ces futurs gestionnaires forestiers à l'importance, les besoins et conditions de l'accueil des pollinisateurs au sens large puis particulièrement des abeilles mellifères. Notre intervention a également pu permettre de mettre en avant les services rendus par les pollinisateurs aux forestiers en balayant les volets économique, social, écologique et aussi au niveau de la résilience de la forêt.

Les élèves ont pu ensuite travailler en petits groupes sur le thème « Comment favoriser les abeilles et les pollinisateurs sauvages lorsque

l'on est forestier ? ». Le travail s'est articulé autour du choix des essences, du choix du régime et du traitement sylvicole, des consignes de martelage (cette pratique sylvicole consiste à désigner, au marteau ou à la peinture, les arbres à récolter), de l'organisation d'un chantier d'exploitation ou de travaux sylvicoles, des choix techniques pour les travaux sylvicoles et de la mise en place de ruches dans la forêt. Une après-midi intense pour les élèves et les intervenants.

L'idée sera certainement de reconduire l'opération l'année prochaine avec les classes de CAP.



FORMATION DE FORMATEURS DE RUCHERS-ÉCOLES SUR LA CONDUITE DES RUCHES ET RUCHERS

La poursuite de la saison de formation de formateurs en ruchers-écoles continue et c'est l'Entraide Apicole de Vendée qui nous a accueilli à la MFR de Venansaut pour la formation « conduite des ruches et ruchers sur la saison ». La formation a été dispensée par Thomas Freslon. 9 formateurs très motivés ont répondu présents et ont parfois traversé littéralement la région pour s'y rendre.

La formation a permis de rappeler que le moment clé pour une future saison réussie reste la période de l'hivernage avec :

- La préparation d'abeilles d'hiver de qualité (longévité accrue, butineuses du printemps et réduction des risques d'essaimage)
- L'inventaire du cheptel et du matériel

- La détermination des objectifs de la future saison (renouvellement des reines et productions d'essaims, itinéraires de miellées des colonies)
- La programmation du calendrier de la saison
- La préparation du matériel et des commandes pour l'année

Dès le printemps, la nature impose son tempo à l'apiculteur qui, s'il n'est pas alors totalement prêt, ne rattrapera plus son retard en saison. Situation désagréable et épuisante.

Les sujets abordés, toujours en lien avec la conduite des ruchers, ont également été la thermorégulation des colonies, le renouvellement des cires, la conduite partitionnée des ruches avec la limitation de l'espace de ponte ou encore quelques focus sur l'élevage. Ces éléments ont parfois bousculé certains acquis plus anciens. Cela nécessite une petite remise en question qui permet d'évoluer et d'être mieux équipé face aux changements actuels. C'est certain, tous les formateurs repartiront avec l'envie de tester de nouvelles pratiques et de les transmettre à leur tour. Une certitude : élever de belles colonies garantit la joie de tout apiculteur, récompensé ensuite par une meilleure récolte.



PRÉPARATION DU PROGRAMME DE FORMATIONS 2024-2025

L'ADA Pays de la Loire s'enquiert chaque année à élaborer un planning au plus près des préoccupations et des besoins des apiculteurs et apicultrices. Le recensement des besoins est un point clé qui permet de cibler l'offre. A partir des besoins exprimés par les apiculteurs de la région nous avons élaboré un programme d'une dizaine de formations, s'étalant de septembre 2024 à février 2025.

FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

SUIVI DES DISPOSITIFS D'AIDES DIRECTES AUX APICULTEURS EXISTANTS ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Le début de la saison apicole 2024 a été difficile. L'ADA Pays de la Loire a donc mené des discussions étroites avec la MSA et les DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer) pour qu'ils prennent en compte ces difficultés et la réalité du métier d'apiculteur dans l'établissement de leurs différents dispositifs d'aide.

Des communications mails ont ensuite été effectuées envers les apiculteurs de la région pour les tenir informés de ces dispositifs.

ECHANGES AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE SUR LE FUTUR DE LA MAEC API

L'ADA a échangé étroitement avec le Conseil Régional des Pays de la Loire pour que ce dernier puisse finaliser la nouvelle version de la MAEC api qui sera appliquée à partir de l'année prochaine tout en prenant en compte les retours de terrain des apiculteurs ligériens.

Le mardi 9 juillet l'ADA Pays de la Loire a participé à une réunion de "COPIIL apicole régional" avec le Conseil Régional portant sur cette future MAEC api. Ce fut l'occasion de faire remonter les préoccupations et avis des apiculteurs sur ce sujet.

LES TRAVAUX EN COURS

Les salariés de l'ADA Pays de la Loire ont profité du début de saison apicole pour avancer sur de nombreux sujets. Les résultats de ces travaux vous seront dévoilés plus tard dans l'année.

Liste non exhaustive des travaux en cours :

- Préparation et organisation d'un concours photo proposé par l'ADA Pays de la Loire à tous les photographes intéressés en 2024. Les photos sont à envoyer par mail à l'ADA Pays de la Loire d'ici le 30 octobre 2024 : adapaysdelaloire@gmail.com.



Le règlement du concours photo

- Création, en commun avec d'autres ADA, d'une fiche informative sur la culture de tournesol.
- Mise en place d'une expérimentation sur la protection des ruchers contre le frelon asiatique. Cette expérimentation, menée en lien avec l'ITSAP, permettra de recueillir des données sur différents moyens de protection des ruches en sortie de saison : harpes électriques, muselières, ...



L'histoire de la gestion forestière en France

La forêt est un milieu particulièrement apprécié des apiculteurs qui y trouvent des ressources variées et surtout des précieuses miellées, appréciées des consommateurs. Suite aux derniers incendies, la replantation d'anciennes zones boisées de feuillus en monoculture type résineux interroge fortement les apiculteurs avec une perte évidente de ressources mellifères. Pour aider à mieux comprendre ces choix qui peuvent nous paraître de premier abord surprenants, nous vous proposons une série d'articles autour de la gestion forestière dans un premier temps, puis ensuite sur des essences qui nous intéressent particulièrement en apiculture tel le châtaignier. Le projet Mellifor a permis de développer un partenariat entre le CNPF et l'ADA PL. Dans ce premier article Angéline HUGUENIN, chargée de mission au CNPF, va nous présenter la gestion forestière et son évolution à travers le temps.

Pendant une bonne partie de notre pré-histoire, la forêt fut notre maison, autant que notre garde-manger. Mais après ces premiers temps de chasse et de cueillette, avec l'apparition de la culture, de l'élevage et de la civilisation, les premiers rapports entre l'Homme et la forêt ont été quelque peu houleux : l'on a beaucoup défriché, notamment par brûlage, pour créer des surfaces agricoles.

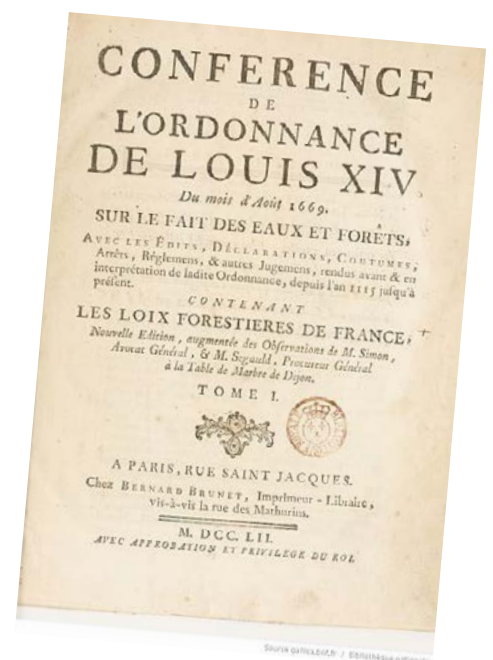
Le chauffage, puis la construction navale (pour le commerce et la guerre), la construction des villes, l'élévation de bâtiments à la gloire du divin : voici les premières activités qui ont conduit l'homme à récolter le bois. Sans oublier, dans une optique plus quotidienne, le bois de mobilier, d'outillage, de construction de charrettes, les piquets nécessaires aux clôtures pour l'élevage, et de tonneaux. Moins trivial qu'il n'y paraît, pour une époque où la potabilisation de l'eau n'existait pas : la consommation de vin ou de cidre était une manière d'obtenir, via les fruits, de l'eau « filtrée » par les fruitiers, donc ne contenant pas de parasite susceptible de rendre malades les populations.

Dans un premier temps, la récolte de bois s'est faite au besoin, sans règle de sylviculture, sous forme de cueillette, parfois très destructrice. L'idée de raisonner les récoltes, de manière à satisfaire les besoins de la société en bois tout en préservant la capacité des forêts à se régénérer, a été évoquée pour la première fois en France au XIV^{ème} siècle, par Philippe le Bel. C'est lui qui a, le premier, énoncé

le principe de gestion durable : il s'agissait de réaliser les ventes de bois de sorte que « lesdites forêts se puissent perpétuellement soutenir en bon état ». Comprenez, récolter pour répondre aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Ce principe a été approfondi et décliné sérieusement en méthode au temps de Colbert, au XVII^{ème} siècle. Celui-ci a édicté des règles de planification sur les rythmes et les surfaces de passage en coupe, sur l'âge minimal du peuplement pour déclencher une coupe et sur le nombre d'arbres à conserver sur pied.

Par l'Ordonnance de 1669, Colbert réglemente les coupes de manière à préserver la capacité des forêts à se régénérer.



LA SYLVICULTURE : FAIRE LE LIEN ENTRE LA BIOLOGIE DES ARBRES ET LE MARCHÉ DU BOIS

LE GESTIONNAIRE FORESTIER A EN FACE DE LUI DEUX EXTRÊMES D'UN SYSTÈME.

D'une part, les arbres. Leur rapport avec leur environnement : leurs réactions à la lumière et à l'ombre, leurs besoins en eau, leurs besoins en éléments minéraux, leur manière de s'approvisionner, leurs réactions aux différents types de sols, leurs réactions aux événements climatiques : gels, vents, sécheresses... Chaque essence (terme utilisé par les forestiers pour désigner une espèce d'arbre) a des besoins et réactions qui lui sont propres, et parfois, son comportement se nuance en fonction de sa provenance. Le hêtre par exemple, *Fagus sylvatica*, a ses petites habitudes lorsqu'il est normand (climat océanique doux), et est adapté à d'autres climats lorsqu'il est de lignée lorraine (gels hivernaux plus fréquents et plus forts).

Au-delà de la biologie de l'arbre et de ses besoins à l'échelle individuelle, il est nécessaire, en forêt, de comprendre les relations des arbres entre eux. Comme dans tout écosystème, il existe des relations positives, négatives, ou encore positives pour l'un et négatives pour l'autre. Les arbres ont entre eux des comportements d'entraide mais également de compétition pour l'accès à la ressource. Par exemple, le hêtre, mélangé au chêne, va avoir une croissance plus dynamique et finir par passer au-dessus du chêne, diminuer son accès à la lumière et gêner sa croissance, parfois sa survie.

D'autre part, on demande au forestier de gérer la forêt de manière à fournir des bois au marché, dont les caractéristiques sont recherchées pour les usages que l'on en fait. En général, pour des raisons d'esthétique mais surtout de qualité mécanique, l'industrie de la construction, de l'ameublement et de la tonnellerie demandera des bois sans nœuds. Il faudra donc que le forestier ait évité que des branches ne se développent sur les troncs. Les dimensions de planches ou de poutres recherchées par les constructeurs, bricoleurs et décorateurs, impliquent aussi que l'on obtienne des grumes longues et d'un gros diamètre. Il faudra donc que le forestier ait facilité la croissance des



Planté il y a 30 ans, ce peuplement mélangé est constitué de hêtre, chêne sessile et sapin, répartis en « placeaux ». Il fait partie aujourd'hui des références expérimentales dont nous étudions l'évolution, afin de déduire des préconisations à donner aux propriétaires souhaitant installer des plantations en mélange.

arbres en hauteur, qu'il ait sélectionné des arbres à laisser grossir, et coupé ceux moins beaux qui les en empêchaient. L'on veut également des arbres bien droits et cylindriques, non seulement pour obtenir des pièces de construction droites (cela n'a pas toujours été le cas, pour la construction navale des arbres courbes étaient parfois nécessaires), mais aussi pour limiter la quantité de déchets sur les bancs de scie, qui eux, coupent droit. Il faudra donc que le forestier ait sélectionné les arbres les plus droits pour aller jusqu'au bout du cycle de production.

Traditionnellement, l'activité du forestier consiste essentiellement à s'appuyer sur la biologie et l'écologie des arbres, pour orienter leur développement et leur croissance vers le résultat demandé par le marché du bois. Ce lien entre le fonctionnement naturel des arbres (individuellement, avec leur milieu et entre eux) et la demande, cet ensemble d'observation, de bon sens et de technique qu'applique le forestier

pour obtenir les pièces de bois qu'on lui demande à partir des règles de vie des arbres, se nomme la sylviculture. Pour simplifier à l'extrême, il s'agit essentiellement de décider quand couper des arbres, combien et lesquels.


Il existe aujourd'hui en France métropolitaine quatre grands types de peuplements, tous historiquement façonnés par l'Homme au rythme de ses besoins en bois :







1. Le **taillis simple** : il est constitué de cépées de feuillus. Un feuillu coupé bas lorsqu'il est assez jeune va faire des « rejets » : nouveaux brins qui apparaissent en bouquets sur la souche. On pourra ensuite recouper ces brins, et la souche va rejeter à nouveau. C'est un mode de gestion très simple, qui a longtemps répondu aux besoins ruraux de bois de feu et de piquets.
2. Le **taillis-sous-futaie**, héritier de l'ordonnance de Colbert, mêle chênes hauts et très développés destinés au bois d'œuvre, et sous-étage de cépées de feuillus divers, traditionnellement récoltés tous les 15 ans pour le chauffage ou les clôtures. La demande de bois de chauffage ayant drastiquement diminué avec l'exploitation des énergies fossiles, ce traitement a été délaissé au profit de la futaie.
3. La **futaie régulière** est constituée d'arbres issus de graines, et de même âge. Elle peut être résineuse, feuillue ou mixte. C'est ce régime qui est privilégié depuis un siècle, car la futaie maximise la production de bois d'œuvre. Il implique une période de régénération pour recommencer un nouveau cycle au moment de la coupe finale. Deux méthodes existent. Soit, après coupe totale, l'on plante des plants issus de pépinière forestière. Soit on mise sur la régénération naturelle : la récolte finale est alors étalée sur 15 à 20 ans en plusieurs coupes, pour que la lumière, obtenue au sol grâce à l'enlèvement des arbres coupés, puisse faire germer les graines tombées des arbres restant ; ainsi, lorsque les derniers arbres adultes sont enlevés, la parcelle est couverte de semis viables.

4. La **futaie irrégulière** est constituée d'arbres issus de graines, ayant des âges différents. Elle peut être résineuse, feuillue ou mixte. Elle demande une gestion très attentive, et variée selon les besoins en lumière des essences. Cette gestion permet d'éviter de couper des surfaces significatives d'un seul tenant, et fait l'objet d'une demande croissante de la part d'une partie du public sensible aux changements de paysage.

La sylviculture académique en France est une discipline de quatre siècles qui a produit de nombreuses références sur les volumes, les densités, les rythmes de croissance et d'éclaircie à appliquer à chaque essence en fonction du potentiel du sol, pour optimiser la santé et la rentabilité du peuplement. Le devoir du forestier est de connaître ces références, et de les appliquer en fonction de ce qu'il observe, du résultat souhaité, en les utilisant avec nuance, en tenant compte de la situation particulière de chaque milieu, de chaque peuplement, mais également des nouvelles connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et des enjeux émergents.

Types de peuplements et choix de gestion



Mon peuplement est :	Que puis-je faire ?	Itinéraire sylvicole
Un Taillis 	Réaliser une futaie régulière feuillue Maintenir le taillis simple	Conversion d'un taillis de chêne vers la futaie régulière ou Conversion d'un taillis de châtaignier vers la futaie régulière Taillis simple
Une Futaie Régulière feuillue 	Maintenir la futaie régulière feuillue	Futaie régulière de chêne ou Peupleraie
Une Futaie Régulière résineuse 	Maintenir la futaie régulière résineuse	Futaie régulière résineuse
Un Mélange Futaie-Taillis 	Réaliser une futaie régulière	Conversion des futaies taillis vers la futaie régulière de chênes
	Réaliser une futaie irrégulière	Conversion des futaies taillis vers la futaie irrégulière
Une Futaie irrégulière 	Maintenir la futaie irrégulière	Futaie irrégulière
Un peuplement à renouveler ou à créer 	Réaliser une plantation	Futaie régulière feuillue ou Futaie régulière résineuse ou peupleraie
	Réaliser une régénération naturelle	Futaie régulière feuillue ou Futaie régulière résineuse

36 avenue de la Bourvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.cnpf.fr
Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

2014

DE NOUVELLES CONNAISSANCES, DE NOUVELLES EXIGENCES

| LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Depuis cette mise en place historique et progressive des règles de la gestion forestière, de nouvelles préoccupations et connaissances ont émergé, sur les différents rôles de la forêt.

Au 20^{ème} siècle, c'est la biodiversité qui a défrayé la chronique en se frayant un chemin hors du domaine scientifique pour arriver sur la scène politique avec la conférence de Rio de 1992. Puis, la thématique de la biodiversité est devenue une préoccupation générale aux yeux du public.

C'est tout une génération de forestiers qui a dû changer d'habitudes : là où on leur a appris à « nettoyer » pour « faire propre », il faut maintenant laisser de la place à la spontanéité de la vie... plus concrètement, dans une parcelle de chênes par exemple, on laisse désormais s'épanouir les charmes, hêtres, alisiers, lierres, tant qu'ils n'empêchent pas un chêne de grandir. C'est vrai aussi avec le bois mort, autrefois ramassé : on sait désormais qu'il est important pour la biodiversité (insectes, oiseaux, chauve-souris) de laisser certains arbres morts debout ou arbres à cavités. Le bois mort au sol (arbres tombés et en décomposition, mais aussi petites branches des arbres exploités) est crucial lui aussi, et est préférablement laissé sur place, non seulement pour la biodiversité, mais également pour le maintien de la capacité productive du sol. En effet, contrairement au bois des troncs et grosses branches qui sont surtout constitués de carbone, les feuilles mortes, brindilles et petits bois sont très riches en azote et oligo-éléments : il est essentiel de les laisser se décomposer sur place afin de permettre le retour de ces minéraux à l'écosystème, car en forêt on n'utilise pas d'engrais.

Objet de premières alertes dans les années 1970, les changements climatiques ont également, en ce début de XXI^{ème} siècle, gagné les débats politiques et les préoccupations de la population. On demande aujourd'hui aux forêts de prendre part à la captation de carbone dans l'atmosphère et à son immobilisation dans le bois. Un rebond productiviste a par conséquent eu lieu dans les années 2010 : plus l'on produisait de bois d'œuvre efficacement et rapidement, plus on immobilisait de carbone, raccourcissant ainsi les cycles de production, parfois au détriment des communautés biologiques inféodées aux peuplements matures. Mais ensuite, il fut établi et reconnu que les sols forestiers, vivants, sains et fonctionnels, sont responsables d'une grande partie du stockage de carbone par la forêt. L'accent est alors mis sur les pratiques (déjà promues) qui respectent la santé des sols forestiers. Les cloisonnements d'exploitation, ces chemins de 4 mètres de large placés tous les 20 mètres pour permettre la circulation des machines forestières, sont une mesure phare de la protection des sols. On estime que 70% du tassement dû aux engins se produit au premier passage. La stratégie est donc de concentrer le tassement sur des zones déterminées, plutôt que d'impacter l'intégralité de la parcelle.



Planté il y a 30 ans, ce peuplement mélangé est constitué de hêtre, chêne sessile et sapin, répartis en « placeaux ». Il fait partie aujourd'hui des références expérimentales dont nous étudions l'évolution, afin de déduire des préconisations à donner aux propriétaires souhaitant installer des plantations en mélange.

LES ENJEUX SOCIÉTAUX

Parallèlement, les campagnes se sont peuplées (à l'année, en saison ou en week-end) d'habitants d'origine urbaine, assignant à la nature un rôle principal décoratif et non producteur de matière, n'ayant pas cette culture du geste d'abattre un arbre pour répondre à ses besoins en bois. Dans un contexte de prise de conscience grandissante de l'importance des écosystèmes, l'incompréhension de la gestion forestière peut mener à des conflits.

L'urbanisation de nos vies, et nos activités professionnelles de plus en plus intérieures et sédentaires, ont également développé le besoin de ressourcement et de contact avec la nature sur les temps de loisir. Le public a besoin de fréquenter les forêts. Cela pose plusieurs défis au forestier : les usagers peuvent s'emporter contre les actes normaux de gestion forestière (coupes, chasse pour éviter la surconsommation des semis). Il arrive



L'étude d'échantillons de sol, ainsi que de la végétation spontanée (qui renseigne sur la richesse chimique du sol) est un geste indispensable au forestier pour décider de l'essence à implanter, d'autant plus avec l'incertitude du changement climatique. Le sol, qui fonctionne comme une éponge, peut en effet stocker de l'eau, et la restituer aux racines en période sans précipitations.

que le public ignore le statut privé de la plupart des terrains forestiers, des arbres, des fleurs et des champignons qui s'y trouvent, prélevant au détriment des droits des propriétaires. De plus, les usages de loisirs peuvent être difficiles à concilier entre eux : promeneurs à pieds, coureurs, cyclistes, cavaliers ont des intérêts divergents et se partagent l'espace parfois difficilement.

Le forestier a désormais beaucoup à faire en termes de communication, de pédagogie et d'animation.

Dans certains contextes, au-delà des explications, le choix des opérations de gestion des forêts doit prendre en compte ces attentes du public en termes de paysage ou de fréquentation. Dans une forêt fortement fréquentée, l'enjeu de sécurité est crucial et on ne pourra pas toujours conserver les arbres morts pour la biodiversité, étant donné le risque de chutes de branches que cela représente. En certains endroits, on réalise les cloisonnements suivant des tracés courbes, afin de ne pas offrir à la vue un schéma rectiligne souvent jugé peu satisfaisant par les promeneurs. En bord de route, en cas de coupe importante, on peut laisser une bande temporairement non coupée, qui fera office de paravent paysager mais également de corridor biologique. Le public exprime également des préférences quant à la nature des essences, qui varient selon les régions : préférence pour les feuillus (on pourra alors laisser une bande feuillue en périphérie des parcelles de résineux) ou au contraire préférence pour les résineux, notamment pour leur conservation du feuillage en hiver.

DE NOUVEAUX ENNEMIS

Les changements climatiques d'une part, et la fréquentation parfois incivile du public d'autre part, font augmenter les risques d'incendie. Afin de limiter les risques de propagation et faciliter la lutte contre les incendies de forêt, les forestiers travaillent en partenariat avec les SDIS [Services Départementaux d'Incendie et de Secours ; les SDIS coordonnent les activités des centres de sapeurs-pompiers du département], les préfetures et les collectivités sur plusieurs plans : étude et mise en place d'une desserte forestière accessible aux véhicules de pompiers, bandes débroussaillées (pour rompre la continuité de combustible) et/ou bandes de feuillus (pour ralentir la propagation) autour des parcelles... en complément, des interdictions de fréquentation



Dans la période où les arbres sont assez jeunes pour réagir vigoureusement aux éclaircies, mais assez âgés pour avoir commencé à exprimer leur forme et leur vigueur, on sélectionne les plus beaux (droits, dominants, sans fourche) et on les repère, ici par un cercle de peinture rouge. Lors des martelages suivants, on saura que c'est au profit de leur croissance qu'il faudra réfléchir à la suppression des arbres voisins.

par le public en période à risque peuvent être prises par arrêté préfectoral.

Les changements climatiques augmentent également les problèmes de dépérissement, par plusieurs leviers. Par déshydratation, les arbres dépérissent. Souvent, la perte des feuilles ou des aiguilles qui en résulte survient après deux à trois années de sécheresses. De plus, l'affaiblissement causé par le manque d'eau rend les arbres plus sensibles aux attaques de ravageurs (insectes, champignons). Mais ce n'est pas tout : l'augmentation des températures permet à certains ravageurs de réaliser davantage de cycles de reproduction dans l'année, ce qui augmente la pression qu'ils exercent sur les forêts. Par ailleurs, certains champignons ou insectes étaient autrefois détruits ou stoppés en hiver par le gel, dans des zones où il ne gèle désormais presque plus : cette nouvelle situation nous prive d'une régulation naturelle des populations qui permettait aux forêts de conserver un équilibre. Et enfin, l'augmentation des températures décale l'aire de répartition de certains ravageurs vers le Nord, ce qui met en contact nos arbres avec des ennemis qu'ils ne connaissaient pas et contre lesquels ils n'ont pas développé de défenses.

imiter la nature : des essais tous azimuts

Toutes ces nouvelles données environnementales sont encore très partielles. Comment les arbres vont-ils réagir aux changements climatiques ? On en voit de nombreux dépérir, fragilisés par une succession d'été secs. Que feront leurs descendants ? Seront-ils encore plus inadaptés, dans un climat encore plus éloigné de celui du XX^{ème} siècle ? Ou au contraire, la sélection naturelle et les mécanismes récemment découverts de l'épigénétique rendront-ils leurs descendants plus forts et plus plastiques ?

Faut-il donc privilégier la reconstitution des peuplements par plantation, pour soigner la phase d'installation des jeunes plants, ou parier sur les potentiels d'adaptation offerts par la régénération naturelle ?

Faut-il faire appel à des essences exotiques, potentiellement mieux adaptées au climat qui règnera en 2080 ? Faut-il continuer à implanter nos essences autochtones, mais en travaillant

davantage sur les provenances ? Faut-il recourir à la migration assistée ? Cette pratique est basée sur l'idée que les espèces migrent naturellement lors de changements climatiques, mais que cette migration doit être aujourd'hui accélérée par l'Homme, puisque le climat se modifie trop vite par rapport au rythme biologique de colonisation de nouveaux territoires par les espèces d'arbres.

Faut-il diversifier les peuplements, en préservant un maximum les espèces d'arbres, arbrisseaux et arbustes qui viennent s'installer spontanément dans un peuplement déjà constitué, ou bien plutôt en installant des mélanges d'essences volontairement au moment de la plantation ?

Devant les sécheresses qui parfois font échouer les plantations, faut-il planter sous le couvert des arbres adultes pour que les jeunes plants profitent de leur fraîcheur... ce qui complexifie la gestion pour les essences ayant besoin de lumière dans le jeune âge ?

Devant la pression du public pour obtenir un paysage fixe, faut-il convertir tous les peuplements en futaie irrégulière ? Mais la déprise de l'élevage

entraîne la suppression des prairies, ce qui fait diminuer les surfaces disponibles d'espaces ouverts peu anthropisés... alors faut-il conserver des peuplements forestiers réguliers objets de coupes rases, pour offrir des refuges aux espèces de milieux ouverts ?

Faut-il garder des systèmes forestiers simples, monospécifiques, réguliers, souvent moins résilients mais avec une gestion et une exploitation plus rationnelles et moins coûteuses, permettant une mise sur le marché de bois à prix abordable ? Faut-il encourager des systèmes forestiers beaucoup plus diversifiés en essences et en âges, plus résilients, mais complexifiant la gestion, l'exploitation, augmentant donc les coûts pour l'acheteur, ce qui in fine rendrait nos bois nationaux moins compétitifs, et nous ferait importer des résineux scandinaves ou est-européens, moins onéreux, qui répondent aux besoins du consommateur ?

La nature crée en permanence un éventail colossal de possibilités ; celles qui répondent aux besoins, au contexte et aux conditions du milieu perdurent, les autres s'éteignent naturellement. Devant la



Une première coupe de régénération, partielle, récoltant d'abord les sapins de douglas les moins beaux, a apporté au sol des taches de lumière. Les graines libérées par les arbres de meilleure qualité ont ainsi pu germer et constituer le début du prochain peuplement. Les coupes de régénération naturelle vont se poursuivre progressivement sur une dizaine d'années avant la récolte finale, lorsque l'on constatera que les plants sont présents en quantité et en vigueur suffisante pour constituer le peuplement du cycle suivant.



Le Pin Sylvestre, autrefois réputé pour supporter les conditions les plus difficiles, montre aujourd'hui des signes de dépérissement lié à la sécheresse

multiplicité des enjeux, les intérêts contradictoires, notre connaissance très partielle du fonctionnement des écosystèmes, et la difficulté d'obtenir un retour d'expérience à cause de la durée de vie d'un arbre, nous n'avons qu'une solution : imiter la nature en essayant toutes les solutions. Ne sachant pas quel schéma forestier répondra au mieux à la complexité des enjeux actuels, ignorant encore plus quel schéma forestier répondra au mieux aux enjeux futurs, le monde forestier d'aujourd'hui diversifie un maximum ses pratiques, installant des nouveautés, conservant des traditions, créant une mosaïque de peuplements gérés de manières variées, pour tenter d'imiter la stratégie adoptée par la nature depuis des milliards d'années.



LE CNPF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

« Le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ses principales missions sont les suivantes :

- **orienter la gestion des forêts privées** : il agréé les documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 20 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé ;
- **conseiller et former** : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant ;
- **regrouper la propriété privée** : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers... ».



Extrait de : www.cnpf.fr



Se faire remplacer : motifs d'absence et prises en charge

Différents cas peuvent nécessiter de vous faire remplacer sur votre exploitation : un congé maternité ou paternité, des congés, une formation, un investissement dans le développement de la filière et, bien entendu, une blessure ou une maladie. Dans le présent article nous vous proposons d'étudier ces différents cas et de détailler les éventuelles aides et prises en charge possibles, les modalités associées et l'éventuel rôle d'un service de remplacement.

ARRÊT MALADIE OU ACCIDENT

En cas d'accident ou de maladie vous pouvez avoir accès à trois dispositifs de soutien financier :

- Une indemnité journalière de la part de la MSA.
- Une couverture de la part d'une assurance « coup dur » si vous en avez souscrit une.
- Un crédit d'impôt « congés » (voir point 2.1. « Prendre des congés » pour en savoir plus sur cette possibilité).

Passons en revue ces différents dispositifs.

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE LA MSA

Il faut distinguer deux cas : la prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, qui est gérée par l'ATEXA, et la prise en charge en cas d'accident ou de maladie dans le domaine privé, qui est gérée par l'AMEXA.

Dans les deux cas vous pouvez choisir de prendre un remplaçant, pour assurer la continuité de votre exploitation, ou choisir de bénéficier des indemnités sans faire une embauche en parallèle.

Prise en charge ATEXA, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle :

L'ATEXA (Assurance accident du Travail et maladie professionnelle des EXploitants agricoles) est une assurance obligatoire gérée par la MSA. Elle vient notamment couvrir les personnes affiliées en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail.

Sont automatiquement affiliés à l'ATEXA :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- les membres non-salariés de sociétés ;
- les aides familiaux et associés d'exploitation ;
- les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise (conjoint, concubin ou pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole).

L'ATEXA vous apporte les couvertures suivantes :

- Une prise en charge à 100% des frais de santé engendrés.
- Une indemnité journalière forfaitaire en cas d'incapacité temporaire de travail, commençant dès le lendemain de l'accident.
- Une rente « accident de travail » en cas d'incapacité de travail sur le long terme.



Les éventuelles indemnités journalières sont calculées par rapport à votre salaire du mois précédent l'accident et sont établies selon les ratios suivants:

- 60 % du salaire journalier de base déterminé pour les 28 premiers jours d'arrêt de travail ;
- et 80 % du salaire journalier de base déterminé à compter du 29^{ème} jour d'arrêt de travail.

Pour percevoir vos indemnités journalières vous devez respecter les règles suivantes :

- Vous devez respecter les horaires de présence à domicile, à savoir de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.
- Vous abstenir de toute activité non autorisée.
- Vous soumettre aux contrôles effectués par votre MSA ou par votre employeur.



A faire en cas d'accident :

consulter un professionnel de santé puis déclarer votre accident via votre espace privé MSA.

A NOTER

- Les accidents sur le trajet du travail ou une rechute sont considérés comme des accidents du travail.
- Un médecin peut vous prescrire un arrêt de travail partiel, en cochant la zone « prescription d'un travail léger pour raison médicale » sur votre certificat médical. Cette possibilité ne vous prive pas des indemnités journalières.

Prise en charge AMEXA, en cas d'accident ou de maladie issue de votre vie privée :

En cas d'accident ou de maladie issue de votre vie privée vous bénéficiez d'indemnités journalières via l'AMEXA (Assurance Maladie, invalidité et maternité des EXploitants Agricoles). Ces indemnités peuvent être perçues à partir du 4^{ème} jour de l'arrêt de travail (délai de carence).

Montants des indemnités depuis le 1^{er} avril 2023 :

- Pour les 28 premiers jours indemnisés : 24,24 € par jour.
- A partir du 29^{ème} jour indemnisé : 32,32 € par jour.

Ce dispositif d'indemnisation a pour objectif de vous garantir un revenu personnel de base en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. Il ne vise pas à assurer la continuité économique de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.

Pour percevoir vos indemnités journalières vous devez respecter les règles suivantes :

- Consulter un médecin puis envoyer dans les 48 heures votre arrêt de travail à votre médecin.
- Interrompre totalement votre activité professionnelle et toutes autres activités non autorisées durant votre période d'arrêt.
- Il vous faut respecter les heures de présence à domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h.



EN SAVOIR PLUS :



www.msa.fr/lfp/exploitants/amexa-atexa



www.msa.fr/lfp/sante/accident-travail-trajet



www.msa.fr/lfp/sante/ij-amexa

| LES COUVERTURES ASSURANTIELLES

Si vous vous blessez ou si vous êtes atteint d'une maladie vous ne bénéficierez pas d'une couverture intégrale de votre salaire ou de votre remplacement de la part de la MSA. Il existe cependant deux solutions assurantielles pour être mieux couverts :

- Le contrat « Service de remplacement » qui prend en charge une partie des coûts de votre remplacement via le Service de remplacement. Cette assurance est notamment proposée par Groupama, en partenariat avec les Services de remplacement.
- Une assurance prenant en charge une partie des pertes de salaire en cas d'accident ou de maladie. Des formules de ce type sont proposées chez la plupart des assureurs.

Le contrat « service de remplacement »

Les services de remplacement ont contractualisé avec Groupama une offre préférentielle permettant aux agriculteurs intéressés d'accéder à un contrat « service de remplacement ». Il vous est obligatoire d'adhérer au service de remplacement local pour avoir accès à ce contrat. Ce contrat prend en charge une partie significative des coûts de votre remplacement en cas de maladie, d'accident ou de décès, du moment que ce remplacement passe par le service de remplacement local.



Les formules de contrat proposées diffèrent dans chaque département. Nous vous invitons à consulter les propositions disponibles dans votre département via le simulateur en ligne de Groupama : www.groupama.fr/assurance-agricole/service-remplacement/

Les montants de cotisation à ce contrat dépendent globalement de plusieurs facteurs :

- Le taux d'indemnisation journalier souhaité.
- La durée de la période de « franchise » souhaitée (le nombre de jours entre le début de l'arrêt et le début de l'indemnisation de l'absence).
- Le nombre maximum de jours pouvant être indemnisés dans l'année.

Selon la formule choisie les tarifs vont de 42€ à plus de 1 000€ par an, avec la plupart des options se situant autour des 400/500€ par an.



En cas d'accident ou de maladie nécessitant un remplacement il faudra contacter le service de remplacement auquel vous serez affilié. Ce service de remplacement s'occupera d'enclencher la prise en charge par l'assurance. L'assureur en lui-même n'aura pas accès à votre dossier médical, seul le médecin mandaté par l'assurance aura accès aux informations détaillées de votre maladie ou de votre accident.



EN SAVOIR PLUS :



Le contrat d'assurance « service de remplacement » de Groupama



Le simulateur de contrat « service de remplacement » de Groupama

L'assurance « maintien du salaire / prévoyance agricole »

La plupart des assurances proposent un contrat permettant un maintien du salaire en cas de maladie ou d'accident. Ce maintien du salaire viendra compléter les indemnités journalières versées par la MSA.

Le prix du contrat dépend de plusieurs facteurs, et notamment :

- Le taux d'indemnisation journalier souhaité.
- La durée de la période de « franchise » souhaitée (le nombre de jours entre le début de l'arrêt et le début de l'indemnisation de l'absence).
- L'âge de la personne assurée.

Pour en savoir plus sur ce contrat nous vous invitons à vous rapprocher d'une ou plusieurs assurances pour leur demander des simulations.



LES AUTRES PISTES ENVISAGEABLES POUR PALLIER À UNE ABSENCE ET TROUVER UN REMPLACEMENT

D'autres pistes que celles évoqués précédemment peuvent être explorées par les apiculteurs qui souhaiteraient se prémunir en cas d'accident ou de maladie :

- Localement des agriculteurs se sont mobilisés pour créer des mutuelles « coup dur ». C'est par exemple le cas d'agriculteurs situés à Ampoigné, en Mayenne, qui font vivre une telle mutuelle depuis 1975.
- Certains syndicats peuvent mettre à disposition des salariés de leurs adhérents. Nous n'avons pas connaissance de syndicats proposant ces services dans notre région. Dans la filière bovine il existe aussi des exemples de laiterie qui mettent à disposition des salariés pour leurs adhérents qui auraient des besoins de remplacements en urgence.
- Recourir à des membres de sa famille pour se faire remplacer reste une possibilité envisageable. Il faut cependant faire attention à leur couverture assurantielle, pour qu'ils soient bien couverts en cas de problème : pensez dans ce cas à contacter votre assurance en amont.



EN SAVOIR PLUS :



https://servicederemplacement.fr/fr/se-faire-remplacer/maladie_accident

SE FORMER

Si vous suivez une formation en lien avec le développement agricole et rural, votre remplacement peut vous permettre d'avoir accès à deux types de prise en charge financière :

- Une prise en charge partielle de votre remplacement, avec le concours du Ministère de l'Agriculture (CASDAR).
- Un crédit d'impôt formation, si votre entreprise est imposée au réel.

PRISE EN CHARGE DU REMPLACEMENT POUR FORMATION PAR LE FOND CASDAR

Si vous bénéficiez d'un remplacement pour une formation dont la thématique recoupe l'une des 9 priorités du Programme National de Développement Agricole et Rural 2022-2027, vous pouvez bénéficier d'une aide financière. Ces priorités de formation étant :

1. Chaînes de valeur valorisant des modes de production agroécologiques
2. Renouvellement des générations, qualité de vie au travail
3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre et stockage du carbone
4. Autonomie protéique et azotée
5. Agrobiodiversité
6. Accompagnement des systèmes de production face aux aléas et au changement climatique
7. Gestion intégrée de la santé animale et végétale
8. Bien-être animal
9. Levier du numérique

Si vous souhaitez faire prendre en charge votre remplacement, il vous faut contacter votre service de remplacement local en amont de la formation. Ce dernier vous fournira une attestation sur l'honneur à remplir concernant la formation que vous allez suivre. Le service de remplacement vous indiquera ensuite s'il donne son accord, ou non, à la prise en charge du remplacement. Vous devrez probablement proposer une personne qui vous remplacera au service de remplacement. Celui-ci se chargera de l'employer et de mener la majorité des démarches concernant le remplacement.

L'aide qui vous sera fournie sera de 112,50€ pour un remplacement sur une journée de 7 heures. Le coût d'une telle journée de remplacement est d'environ 140 à 150€. Vous aurez donc un léger reste à charge pour cet éventuel remplacement, mais qui sera presque totalement compensé par le crédit d'impôt que vous pourrez percevoir en complément (voir ci-dessous). Le coût d'un tel remplacement sera donc globalement nul pour votre exploitation.

CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION

Montants : Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise (ou par associé du GAEC dans le cas des GAEC). A noter que même si vous êtes exonéré d'impôt vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt : Le montant correspondant sera reversé sur votre compte.

Eligibilité des formations et des bénéficiaires : Pour qu'une formation soit éligible à un crédit d'impôt il faut qu'elle corresponde à l'une des neuf thématiques prioritaires du programme national de développement agricole et rural financé par le CASDAR pour la période 2022-2027 (Bien-être animal, agrobiodiversité, numérique...).

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt il faut aussi que vous prouviez que votre exploitation nécessite une présence chaque jour de l'année.



Démarche et justificatifs : pour bénéficier du crédit d'impôt, lors de sa déclaration d'impôt, le bénéficiaire doit renseigner la déclaration spéciale (le formulaire 2079-FCE-FC, accessible sur le site des impôts) et la remettre au comptable de sa direction des impôts.



EN SAVOIR PLUS :



<https://servicederemplacement.fr/fr/se-faire-remplacer/formation>

POUR S'INVESTIR DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SA PROFESSION ET DE SON TERRITOIRE, OU POUR S'ENGAGER DANS SON SYNDICAT

Si vous participez à une réunion ou à une action dont le thème relève du développement agricole et rural, votre remplacement peut être pris en charge partiellement, avec le concours du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (CASDAR). Est notamment couvert le temps consacré à un syndicat, un groupement de producteurs ou encore à la mairie de votre commune. Dans ce cas, les modalités et le processus de prise en charge sont les mêmes que pour le cas où vous participez à une formation (voir ci-dessus).

De plus, il est aussi possible d'obtenir une prise en charge financière pour vos missions de représentations syndicales, et cela sans que la thématique de la réunion à laquelle vous participez soit prise en compte. Pour cela il faut que le syndicat auquel vous participez ait contractualisé une convention de prise en charge avec les autorités nationales. Si c'est le cas, vous pouvez adresser votre demande de remplacement à votre service de remplacement local selon les mêmes modalités que pour une formation (voir ci-dessus).



EN SAVOIR PLUS :



https://servicederemplacement.fr/fr/se-faire-remplacer/responsabilites_professionnelles

CONGÉS MATERNITÉ

FAIRE APPEL À UN REMPLAÇANT

En tant qu'agricultrice, vous bénéficiez de 16 semaines de congé de maternité (6 semaines avant la naissance + 10 semaines après la semaine), auxquelles peuvent s'ajouter des repos supplémentaires (pathologie, accouchement prématuré ou tardif, naissances multiples...). Votre remplacement est intégralement financé par une allocation versée par la MSA.

Les conditions :

- Participer au travail de l'exploitation à temps plein ou à temps partiel.
- Relever de l'Amexa depuis au moins dix mois avant la date présumée de l'accouchement.
- Ne plus travailler sur l'exploitation durant le congé maternité.
- Se faire remplacer sur l'exploitation pendant au moins 8 semaines.
- Effectuer votre demande complétée auprès de la MSA au moins 30 jours avant la date présumée de l'accouchement, et si possible au moins 3 mois avant.

A NOTER

- Les remplacements lors des congés maternité sont accessibles aux conjoints et aides familiales.
- L'adoption d'un enfant est soumise à des conditions semblables à celle d'une naissance, à l'exception que la date d'arrivée de l'enfant au foyer remplace la date prévisionnelle de naissance.

Si votre département ne dispose pas d'un service de remplacement ou si le service de remplacement vous notifie ne pas être en mesure de proposer un remplaçant qualifié vous pouvez embaucher un salarié vous-même puis demander à être remboursé du salaire et des charges sociales associées. Il est à noter que tous les départements des Pays de la Loire disposent d'un service de remplacement, mais qu'aucun d'entre eux ne possède de salarié formé en apiculture.



EN SAVOIR PLUS :



<https://servicederemplacement.fr/fr/se-faire-remplacer/maternite>

NE PAS FAIRE APPEL À UN REMPLAÇANT

Si, et seulement si, aucun remplacement à la date prévue de l'interruption de l'activité n'a pu être effectué vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires au même titre qu'un salarié ou un indépendant. Le montant est calculé en fonction du salaire que vous vous êtes versé au cours des trois derniers mois, avec des montants minimums et maximums fixés.



Déclaration de grossesse :

À effectuer avant la fin du 3^{ème} mois pour faciliter la prise en charge de vos soins et bénéficier de conseils de prévention

La déclaration de grossesse vous est remise par votre médecin généraliste, gynécologue ou sage-femme lors du premier examen prénatal confirmant que vous êtes enceinte.

Pour bénéficier de tous vos droits, vous devez envoyer votre déclaration de grossesse dans les 14 premières semaines ou avant la fin du 3^{ème} mois. Pour cela, transmettez à votre MSA le formulaire "premier examen médical prénatal" (feuille rose de la déclaration) pour la prise en charge de vos frais médicaux.

Les deux feuillets bleus de ce document sont également à adresser à votre MSA, si vous la choisissez pour le versement de vos prestations familiales.



EN SAVOIR PLUS :



www.msa.fr/lfp/sante/conge-maternite



www.msa.fr/lfp/web/msa/sante/declaration-de-grossesse

CONGÉS PATERNITÉ

FAIRE APPEL À UN REMPLAÇANT

En tant qu'agriculteur, lors de la naissance de votre enfant, vous bénéficiez de 25 jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant (32 jours pour une naissance multiple). Votre remplacement est financé par une allocation versée par la MSA.

Les conditions :

- Participer au travail de l'exploitation à temps plein ou à temps partiel.
- Relever de l'Amexa depuis au moins dix mois avant la date présumée de naissance.
- Ne plus travailler sur l'exploitation durant le congé paternité.
- Justifier que vous êtes le père de l'enfant ou que vous vivez avec la mère de l'enfant.
- Se faire remplacer sur l'exploitation pendant au moins 7 jours consécutifs à compter de la date prévisionnelle de naissance.
- Effectuer votre demande complétée auprès de la MSA au moins 30 jours avant la date présumée de l'accouchement, et si possible au moins 3 mois avant.

A NOTER

Les remplacements lors des congés paternité sont accessibles aux conjoints et aides familiales.

Si votre département ne dispose pas d'un service de remplacement ou si le service de remplacement vous notifie ne pas être en mesure de proposer un remplaçant vous pouvez embaucher un salarié vous-même puis demander à être remboursé du salaire et des charges sociales associées. Il est à noter que tous les départements des Pays de la Loire disposent d'un service de remplacement.



EN SAVOIR PLUS :



<https://servicederemplacement.fr/fr/se-faire-remplacer/paternite>



NE PAS FAIRE APPEL À UN REMPLAÇANT

Si, et seulement si, aucun remplacement à la date prévue de l'interruption de l'activité n'a pu être effectué vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires au même titre qu'un salarié ou un indépendant. Le montant est calculé en fonction du salaire que vous vous êtes versé au cours des trois derniers mois, avec des montants minimums et maximums fixés.



EN SAVOIR PLUS :



www.msa.fr/lfp/sante/conge-paternite

ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

En cas de situation d'épuisement professionnel ou "burn-out". Vous pouvez contacter la MSA qui vous proposera un accompagnement personnalisé pour vous permettre de souffler et de prendre soin de vous. Pour cela il vous faut contacter le service d'action sanitaire et social de votre MSA.

Cela vous donnera accès à différentes possibilités selon le lieu où vivez, mais voici quelques exemples :

- aides au départ en vacances, "séjours-répit", temps de loisirs ;
- groupes de paroles, consultations psychologiques, séances de sophrologie... ;
- programme « Avenir en soi », « Parcours confiance », etc.

Vous pourrez aussi bénéficier d'une prise en charge du remplacement sur votre exploitation pour une durée allant de 7 à 14 jours, renouvelable une fois.

A NOTER

En cas de difficultés sur votre exploitation, il existe plusieurs acteurs à même de vous accompagner et plusieurs dispositifs à activer. Vous pourrez en retrouver certains de ces contacts et dispositifs via les pages web dédiées de la MSA :



Pass-agri



Soutien aux exploitants

Si vous ressentez des difficultés, financières ou morales, dans la conduite de votre activité, l'association « Solidarité Paysans » de votre département peut aussi vous apporter un soutien en vous fournissant écoute, accompagnement et information. Pour les contacter :



solidaritepaysans.org



EN SAVOIR PLUS :



www.msa.fr/lfp/soutien/se-faire-remplacer-pour-souffler

COMPLÉMENT DE MAIN D'ŒUVRE

Si besoin, vous pouvez demander à un service de remplacement de mettre un salarié à votre disposition dans le cas d'une augmentation du travail sur votre exploitation.

Dans ce cadre aucune aide spécifique n'est disponible, vous devrez donc régler la prestation proposée par le service de remplacement dans son intégralité. Pour en savoir plus nous vous invitons à contacter directement votre service de remplacement local.

PRENDRE DES CONGÉS

Si votre exploitation requiert votre présence chaque jour de l'année vous pouvez, en tant que chef d'exploitation agricole, bénéficier d'un crédit d'impôt lorsque vous vous faites remplacer pour vos congés. Il prend en charge 50 % du coût de votre remplacement pendant 17 jours par an.

Les conditions pour bénéficier de cette aide :

- que l'exploitant exerce une activité d'élevage qui nécessite des travaux, des soins ou de la surveillance quotidiennement.
- ou pour les exploitants exerçant une activité autre que celle ci-dessus, s'ils fournissent un calendrier des travaux de leurs différentes productions montrant que celles-ci nécessitent leur présence tous les jours de l'année.
- Le remplacement ne peut pas être assuré par un associé dans les cas de groupement d'agriculteurs.
- Être imposé au réel.

A noter : Vous pouvez utiliser ce crédit d'impôt dans le cadre de congés maladie ou d'arrêts de travail depuis le 1^{er} janvier 2022.



EN SAVOIR PLUS :



<https://servicederemplacement.fr/fr/se-faire-remplacer/conges>



Les services de remplacement : se faire remplacer en cas d'absence

Les services de remplacement sont des structures locales engageant des personnes qualifiées à même de venir remplacer les agriculteurs qui en auraient besoin. En vous adressant à un service de remplacement vous pouvez bénéficier d'une aide en cas d'absence de votre part. Selon le motif (formation, maladie, congés paternité, congés maternité...) ce remplacement pourra faire l'objet d'une subvention ou d'un crédit d'impôt.

COMMENT FONCTIONNE UN SERVICE DE REMPLACEMENT ?

Il s'agit d'un groupement d'employeurs administré par des agriculteurs bénévoles. Ce groupement prend la forme d'une association de loi 1901.

Les services de remplacement sont des associations qui fonctionnent notamment grâce à leurs adhérents et administrateurs agriculteurs. N'hésitez donc pas à les rejoindre si vous souhaitez soutenir leur action.

Le groupement d'employeurs est une structure juridique créée par les entreprises d'un même bassin d'emploi. Ce groupement embauche les salariés, puis les met à disposition des entreprises adhérentes (les agriculteurs de la zone concernée) en fonction de leurs besoins.

POURQUOI CONTACTER UN SERVICE DE REMPLACEMENT ?

Les services de remplacement ont des contractualisations avec la MSA et il est nécessaire de passer par eux pour bénéficier de certaines aides ou cotisations d'impôts.

De plus, les services de remplacement ont plusieurs salariés à disposition disposant de compétences en agriculture, et donc à même d'effectuer des remplacements sur les exploitations de façon rapide et efficace en cas de besoin. Malheureusement les services de remplacement ont rarement des personnes compétentes en apiculture parmi leurs salariés permanents.

Enfin un service de remplacement s'occupe de toute la partie « contractualisation » du salarié qui vous remplacera, ce qui vous évite d'avoir à gérer cette partie, il vous suffira de payer la prestation correspondante au service de remplacement. Le service de remplacement s'occupe aussi de collecter les montants correspondant aux différentes aides auxquelles vous pourriez avoir droit, simplifiant ainsi vos démarches et vous permettant, dans certains cas, de ne pas avoir à avancer d'argent.

A NOTER

Si la situation qui vous amène à chercher un remplaçant ne vous permet pas de bénéficier d'aides ou si vous souhaitez embaucher en propre, il n'est pas forcément opportun de passer par le service de remplacement. En effet les services de remplacement disposent de salariés déjà formés pouvant être mis à disposition des exploitations, mais aucun d'entre eux n'est spécialisé en apiculture. Vous devez donc trouver un remplaçant vous-même, le service de remplacement ne vous apportant dans ce cas qu'une gestion administrative du remplacement.



COMMENT BÉNÉFICIER D'UN SERVICE DE REMPLACEMENT ?

Pour bénéficier d'un service de remplacement, il est nécessaire d'y adhérer. Pour ce faire, il vous faut remplir le bulletin d'inscription du service et régler la cotisation correspondante à l'adhésion (quelques dizaines d'euros).

QUI PEUT ÊTRE REMPLACÉ ?

Votre adhésion en tant que chef d'exploitation vous permet, ainsi qu'aux membres non-salariés de votre famille travaillant sur l'exploitation et à vos salariés, d'être remplacés pour l'un des différents motifs de remplacement.

COMBIEN CELA COÛTE DE FAIRE APPEL À UN SERVICE DE REMPLACEMENT ?

L'adhésion à un service de remplacement est annuelle et obligatoire pour bénéficier des services proposés par le groupement. Cette adhésion a un coût allant de 10€ à 50€ selon les zones.

Le coût d'une journée de remplacement varie selon les départements mais sera souvent situé autour de 140€ à 150€ par journée.

QUI SONT LES SERVICES DE REMPLACEMENTS EN PAYS DE LA LOIRE ?

En Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée les services de remplacement sont à l'échelle du département. En Loire-Atlantique et en Mayenne les services de remplacement sont d'échelle plus petites et sont environ une trentaine à l'échelle du département.



Les contacts des services de remplacement en Pays de la Loire : <https://servicederemplacement.fr/fr/les-structures-locales/pays-de-la-loire-3>



Site internet du service de remplacement : <https://servicederemplacement.fr>





Préparer son remplacement

Que votre absence soit prévue ou qu'elle arrive de façon inopinée, il est important de préparer ce cas de figure le plus en amont possible. Voici quelques conseils pour vous aider à préparer l'éventuel remplacement dont vous auriez besoin.

QUI CONTACTER ?

Si vous savez que vous allez avoir besoin d'un remplacement sur votre exploitation il est conseillé de contacter au plus vite vos différentes structures d'accompagnement, et notamment :

- **La MSA**, afin de connaître les démarches à réaliser et votre éventuelle couverture financière en cas de maladie ou de blessure.
- **Votre service de remplacement local**, pour connaître les aides disponibles selon votre cas et avoir des conseils pour organiser la prise de poste de votre remplaçant avant son arrivée.
- **Vos structures locales d'accompagnement apicole (syndicat, ADA, ...)**, pour chercher un remplaçant au sein de la filière apicole locale.

COMMENT TROUVER UN REMPLAÇANT ?

Pour trouver un remplaçant, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **Chercher auprès de vos connaissances** : un membre de la famille, un voisin ayant des compétences en apiculture, un ancien salarié ou un ancien stagiaire peuvent éventuellement être disponibles.
- **Contactez votre ADA et votre syndicat** : l'ADA pourra faire passer une petite annonce expliquant votre recherche et vos attentes auprès de la filière apicole. Des noms de personnes potentiellement disponibles et formées (apiculteurs professionnels retraités depuis peu, élèves sortant de formation en apiculture, salariés apicoles disponibles, ...) peuvent même vous être fournis.
- **Contactez votre service de remplacement** : bien que les services de remplacement disposent rarement de salariés compétents en apiculture à disposition, il peut être nécessaire pour vous d'explorer toutes les pistes nécessaires.

COMMENT L'ADA PEUT-ELLE M'AIDER ?

En cas de problème et de recherche d'un remplaçant n'hésitez pas à contacter votre ADA !

Celle-ci pourra notamment vous aider en :

- Vous mettant en relation avec d'autres apiculteurs à même de vous aider en urgence.
- Vous aidant à trouver un remplaçant, que ce soit en vous transmettant des contacts de personnes disponibles ou en relayant votre recherche au sein de la filière apicole régionale.
- Vous aidant dans vos démarches et en vous mettant en relation avec les organismes compétents.





L'IMPORTANCE DE PRÉPARER SON REPLACEMENT AVANT D'EN AVOIR RÉELLEMENT BESOIN

Il est important de réfléchir et planifier un éventuel remplacement le plus en amont possible. En effet, lorsqu'un événement imprévu survient, tel qu'une blessure ou une maladie, le remplacement doit se faire dans l'urgence et toute préparation effectuée en amont sera autant de temps gagné durant lequel l'exploitation ne sera pas laissée sans remplaçant.

Il est notamment important de prendre le temps de se poser les questions suivantes :

- Combien de temps de travail nécessiterait mon remplacement ?
- Quelles seraient les tâches principales à mener sur l'exploitation par un éventuel remplaçant ?
- Quelles sont les compétences minimales que doit posséder mon remplaçant ?
- Qui pourra me remplacer et comment chercher en urgence un remplaçant ? En plus de lister les moyens de recherche de votre potentiel intérimaire (voir précédemment), vous pouvez dès à présent lister les personnes de votre entourage qui pourraient vous remplacer en cas d'absence.

La plupart de ces questionnements nécessitent de considérer le moment de la saison où vous seriez absent, ainsi que la durée de l'absence. Mettre ses besoins et idées par écrit permet souvent de structurer plus facilement sa pensée.

Il est nécessaire de considérer dans votre réflexion que l'objectif d'un remplacement n'est pas de compenser intégralement le travail qui aurait été fourni si vous aviez été présent, mais de s'assurer que l'exploitation reste à flot durant la durée de votre absence. En effet, il faut rester conscient que la personne qui prendra temporairement votre place sera forcément moins efficace car elle ne connaîtra pas l'exploitation et n'aura pas votre expérience.

Les services de remplacements mettent à votre disposition des fiches pratiques pour préparer votre remplacement :



Préparer son remplacement



Accueillir le salarié et lui transmettre les consignes



Faire le bilan de la mission de remplacement



Témoignages d'apiculteurs ligériens ayant eu recours à des services de remplacement

APICULTEUR AYANT EU RECOURS A UN REMPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN CONGE PATERNITE

POURRAIS-TU NOUS DÉCRIRE DANS QUELLES CIRCONSTANCES TU AS EU RECOURS AUX SERVICES DE REMPLACEMENT ?

Jacques : J'ai eu recours aux services de remplacement à deux reprises, lors des naissances de mes enfants. J'ai contacté la MSA pour obtenir des informations sur les modalités pratiques pour me faire remplacer lors d'un congé de paternité. Ils m'ont invité à contacter le service remplacement local car le remplacement devait passer par cette structure pour être pris en charge par la MSA.



QUI T'A REMPLACÉ ET POUR QUELLE DURÉE ?

J. : Le service de remplacement n'avait pas de salarié compétent en apiculture, comme c'est le cas pour à peu près tous les services de remplacement, je me suis donc chargé de trouver un remplaçant. Au final, ce ne fut pas une mais deux personnes qui se sont chargées de mon remplacement : une personne est venue s'occuper de l'exploitation du lundi au vendredi et l'autre du samedi au dimanche, et ce pendant deux semaines consécutives. Ces deux personnes étaient des contacts plus ou moins proches : amis, ancien salarié ou famille éloignée. Ils avaient quelques connaissances de base en apiculture mais sans forcément avoir une expérience conséquente en apiculture professionnelle.

COMMENT S'EST DÉROULÉE LA PRISE EN CHARGE PAR LE SERVICE DE REMPLACEMENT ?

J. : Tous les échanges se sont faits par téléphone avec le service de remplacement, il n'y a pas eu de rencontre. A un moment il y a eu un questionnement sur les salaires et les montants de prise en charge car l'un des remplaçants souhaitait être rémunéré à un montant supérieur au SMIC.

Les personnes qui ont effectué le remplacement n'ont pas été en lien avec le service de remplacement, je me suis occupé de faire la liaison. Le fonctionnement est assez simple, il m'a suffi de faire parvenir au service de remplacement quelques documents sur les personnes qui m'ont remplacé puis ensuite de leur envoyer un bilan du travail et des heures effectuées par les remplaçants, ainsi qu'un document reprenant les déplacements qu'ils ont effectués.

AS-TU DES RETOURS COMPLÉMENTAIRES À NOUS PARTAGER SUR CETTE EXPÉRIENCE ?

J. : Il faut noter que les services de remplacement sont attentifs au respect du droit du travail dans le cadre du remplacement. Ils regardent par exemple le nombre d'heures travaillées dans une journée ou dans une semaine pour vérifier que ça reste dans le cadre légal.

Le remplacement était prévu au moment du terme, or la naissance a eu lieu plusieurs jours plus tard. Le début du remplacement peut-être au moment du terme ou de la naissance.

Le recours au service de remplacement m'a facilité l'organisation du remplacement, j'ai eu assez peu de démarches administratives à faire au final. Par contre je pense que si j'étais passé directement par la MSA j'aurais peut-être pu rémunérer un peu mieux les personnes qui m'ont remplacées. En effet le service de remplacement prend une part du financement attribué au remplacement pour ses frais de fonctionnement globaux et la gestion du dossier et des contrats.

Je ne me vois pas avoir recours aux services de remplacement pour partir en vacances par exemple ; Dans ce cas, il faudrait un remplaçant qui ait de fortes compétences en apiculture et en gestion d'exploitation apicole. L'on en revient au problème de base : trouver un remplaçant suffisamment qualifié et disponible au moment où l'on en a besoin. Il serait vraiment intéressant de disposer de personnes mobilisables pour remplacer au pied levé un apiculteur professionnel qui aurait un pépin. Le service de remplacement ne fait qu'apporter une facilité dans les démarches administratives lors de la gestion d'un remplacement.

APICULTRICE AYANT EU RECOURS A UN REMPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN CONGE MATERNITE

POURRAIS-TU NOUS DÉCRIRE DANS QUELLES CIRCONSTANCES TU AS EU RECOURS AUX SERVICES DE REMPLACEMENT ?

Camille : J'ai eu recours aux services de remplacement à l'occasion de la naissance de mon troisième enfant, j'ai été en congé maternité de fin décembre à fin juin. Ce congé maternité ayant été précédé de 15 jours de congé pathologique. J'ai donc eu recours aux services de remplacement pour assurer une continuité de mon exploitation durant cette période.

Comme je suis apicultrice professionnelle à titre individuel et que je n'ai jamais eu de salarié, ce remplacement a été une nouveauté pour moi sur de nombreux aspects.

Je me suis rapprochée de la MSA et des services de remplacement en amont de mon congé maternité pour préparer celui-ci. Les services de remplacement m'ont fait remplir le document CERFA fourni par la MSA. Lors de cette déclaration il était nécessaire de bien notifier toutes les tâches qu'il faudrait réaliser durant mon absence, de la gestion des ruches à la vente directe, en passant par la transformation ou encore les animations que j'organise. Ce fut l'occasion de déclarer que mon travail nécessitait 10h par jour, ce qui m'a permis de bénéficier de deux personnes en remplacement. Une personne qui s'est occupée de gérer les ruches et la récolte de miel durant la semaine et une autre qui était présente le week-end et qui s'occupait des animations et de la vente.

Cette préparation en amont du remplacement fut aussi l'occasion de rencontrer le salarié en charge de la gestion du service de remplacement, ce dernier étant venu me rencontrer à la miellerie. J'ai pu bénéficier de premières informations sur les conditions financières relatives à mon remplacement ainsi que sur les modalités des recrutements à effectuer.

COMMENT S'EST PASSÉ LE CHOIX DE RECOURIR À DES REMPLAÇANTS ET LA RECHERCHE DE CES DERNIERS ?

C. : J'avais le choix entre trois possibilités : recruter un remplaçant en propre et bénéficier des allocations de remplacement, passer par un service de remplacement ou bien bénéficier des indemnités journalières de congés maternité sans prendre de remplaçant. Cette dernière possibilité n'étant accessible, dans le cas d'un congé maternité, que si les services de remplacement n'ont pas réussi à trouver un remplaçant pour l'exploitation.

Comme les indemnités journalières de la MSA ne suffisaient pas (et qu'il fallait s'occuper des abeilles pendant mon absence) et que je n'avais pas d'expérience en termes d'embauche de salarié, j'ai plutôt choisi de passer par le service de remplacement.

J'ai une cousine qui élève des chèvres qui s'est retrouvée dans la même situation que moi : une agricultrice installée sans associés et sans salariés et devant quitter temporairement son exploitation le temps de son congé maternité. De son côté, elle a choisi de bénéficier des indemnités MSA sans prendre de salarié en remplacement. Dans mon cas, j'avais besoin d'assurer une continuité dans l'activité : je ne pouvais pas laisser les ruches sans soin de janvier à juin et je devais continuer à assurer ma présence sur les marchés.



Les services de remplacement ont des salariés à temps plein qu'ils peuvent mettre à disposition. Malheureusement aucun d'entre eux n'était compétent en apiculture, j'ai donc dû chercher par moi-même des remplaçants.

J'ai trouvé la personne qui s'est occupée de la gestion des ruches via « Apiservices » et la personne qui s'est occupée des animations et de la vente a été trouvée via le site « RéseauTEE ». J'ai eu de nombreuses candidatures pour ce second poste.

J'ai dû conduire des entretiens auprès des candidats, alors que je n'en avais jamais vraiment fait avant. Les personnes sélectionnées ont ensuite signé des contrats de travail avec le service de remplacement.

QUEL A ÉTÉ LE FONCTIONNEMENT CONCRET ADOPTÉ PAR LES SERVICES DE REMPLACEMENT PENDANT CETTE PÉRIODE ?

C. : Le service de remplacement s'est occupé d'établir les contrats et toutes les déclarations nécessaires à l'embauche des deux salariés qui ont été présents sur l'exploitation pendant mon congé maternité. J'avais uniquement à fournir une fiche de déclaration du nombre d'heures effectuées par les salariés. Le service de remplacement s'occupe ensuite de mensualiser ces déclarations horaires et de demander à la MSA les allocations correspondantes. La charge administrative est donc très faible.

Les services de remplacement étaient réactifs et facilement joignables, par contre, à plusieurs moments, j'ai rencontré des difficultés à obtenir les réponses et l'accompagnement que je souhaitais.

TU AS ÉVOQUÉ DES DIFFICULTÉS, POURRAIS-TU NOUS EXPLIQUER LESQUELLES ?

C. : A plusieurs reprises la MSA et les services de remplacement avaient des réponses différentes aux questions que j'avais. De plus il y a eu plusieurs occasions où les services de remplacements n'étaient pas à même de répondre pour certains de mes questionnements ou, pire, j'ai dû lutter pour faire valoir mes droits. Enfin les services de remplacement étaient assez peu proactifs, dès qu'il y avait des questionnements ou des problèmes j'ai souvent dû chercher la réponse par moi-même.

Voici quelques exemples de situations que j'ai pu rencontrer :

- Les salariés qui m'ont remplacé ont commencé près d'un mois après le début de mon congé maternité. J'ai donc demandé à percevoir les indemnités de congé maternité pour les semaines où je n'avais pas de remplaçant. Les services de remplacement m'ont répondu que ce n'était pas possible. Après moult échanges et négociations il s'est avéré que j'avais bien le droit de les percevoir.
- La question s'est de nouveau posée lorsqu'il y a eu des absences de la part des salariés qui me remplaçaient : les services de remplacement pensaient que je n'avais pas droit aux indemnités journalières sur ces périodes alors que la MSA m'a indiqué que c'était possible du moment que je fournissais un certificat de carence.
- Récemment j'ai été contacté par la MSA qui me demandait d'effectuer un remboursement car ils avaient reçu une déclaration d'heures indiquant que les deux salariés remplaçant avaient travaillé le même jour. Il s'agissait au final d'une erreur de la saisie du côté des services de remplacement.
- La prise en charge par les assurances des éventuels dégâts matériels dû au salarié n'était pas forcément claire pour moi. Il s'est avéré que le contrat comprenait un transfert d'assurance. Il faut donc être attentif à bénéficier d'une assurance « responsabilité civile » qui couvre les dommages causés par nos salariés lors du remplacement.

Une partie des problèmes rencontrés venait d'une méconnaissance de la filière apicole par les services de remplacement et du fait qu'il ne s'agissait pas d'un de leurs salariés mis à disposition : ils suivaient donc de façon moins régulière son activité.



SI C'ÉTAIT À REFAIRE, EST-CE QUE TU PASSERAI PAR UN SERVICE DE REMPLACEMENT OU TU RECRUTERAI PLUTÔT DIRECTEMENT UN REMPLAÇANT ?

C. : Si j'avais la trésorerie nécessaire je pense que je recruterais plutôt un remplaçant directement et que je demanderais des indemnités auprès de la MSA.

Il y a de nombreuses difficultés à passer par un service de remplacement, en voici quelques-uns :

- Le salarié doit obligatoirement prendre une pause-déjeuner d'une heure minimum le midi, ce qui est problématique quand il faut tenir un stand sur un marché. Le code du travail oblige à laisser une pause d'au moins 20 minutes, ce qui permet bien plus d'adaptabilité.
- Le salarié doit effectuer 35h par semaine et des journées de 7h. Ce rythme ne permet pas forcément de s'adapter à la réalité de l'activité apicole. Dans mon cas, il y avait beaucoup de travail en sortie d'hiver, car j'ai eu un fort taux de mortalités hivernales, puis il y a eu un creux de travail et ensuite un pic de travail assez important une fois la saison lancée.
- Le salarié n'a pas le droit de monter en hauteur (plus de 3m), de mener des travaux électriques et de tronçonner.

- Les deux salariés qui me remplaçaient n'avaient pas le droit de me remplacer en même temps. Cela a parfois complexifié l'organisation et amené à des situations assez ridicules où un des salariés devait travailler le week-end alors que s'il avait travaillé en semaine cela aurait arrangé tout le monde.

A l'inverse ce fonctionnement apporte un certain nombre d'avantages :

- Il n'y a presque pas à avancer d'argent, puisque les services de remplacement s'adressent directement à la MSA pour percevoir les indemnités qui leur permettront de rémunérer les salariés remplaçants. Attention, il faut cependant avancer la TVA de la prestation du service de remplacement, ce n'est donc pas une opération totalement neutre en trésorerie ! A l'inverse si on embauche le salarié en propre il faut avancer son salaire puis demander un remboursement à la MSA à posteriori.
- Si l'on respecte le nombre d'heures mensuelles du contrat il n'y a pas de frais complémentaires.
- Les services de remplacement gèrent les modalités administratives liées au recrutement.

QUELS SERAIENT TES CONSEILS POUR DES PERSONNES QUI DEVRAIENT PRENDRE UN REMPLACEMENT SUR LEUR EXPLOITATION ?

C. : J'en ai plusieurs :

- Il faut étudier en détail les conditions de son potentiel remplacement, en envisageant tous les cas qui pourraient se produire, cela permettra d'éviter d'être pris au dépourvu lors de l'arrêt de travail.
- Prendre le temps d'étudier les différentes options (recours au service de remplacement, remplacement en embauche directe, ne pas prendre de remplaçant) et choisir la solution qui correspond le mieux à son exploitation. Le choix ne sera peut-être pas le même si l'on dispose de salariés ou d'associés.
- Avoir un salarié quand on en a jamais eu ce n'est pas facile ! Il faut prendre ce point en considération lors de son choix. Il ne faut pas hésiter à suivre de près les tâches menées par le salarié remplaçant pour optimiser son travail.

- Il faut rester conscient que le remplaçant sera forcément moins efficace que nous et aura donc besoin de plus de temps que nous pour réaliser une tâche.
- Ne pas hésiter à se battre pour faire valoir ses droits et ne pas toujours compter sur les acteurs avec lesquels on échange pour nous signaler nos droits.
- Lire en détail le contrat qui sera établi avec le service de remplacement.
- Vérifier les conditions de prise en charge par les assurances en cas de problèmes.
- Si l'on accueille un salarié il faut que les documents de l'exploitation existent et soient à jour. Par exemple le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ou le plan de nettoyage.

AS-TU DES RETOURS COMPLÉMENTAIRES À NOUS PARTAGER SUR CETTE EXPÉRIENCE ?

C. : Lorsque l'on est agricultrice, c'est compliqué de faire valoir certains de ces droits. Quand on prend le temps d'étudier les textes réglementaires on constate qu'il y a de nombreux points qui sont assez choquants. Par exemple, certaines règles d'indemnisation changent selon la caisse MSA à laquelle nous cotisons : nos droits changent selon le département dans lequel nous nous situons ! Un autre point : ce n'est que depuis 2019 que les agricultrices ont le droit de bénéficier d'indemnités journalières de la part de la MSA si nous ne trouvons pas de remplaçant.





J'ai besoin de me faire remplacer de façon inopinée en saison : les contacts en Pays de la Loire

Si vous vous blessez, tombez malade ou avez besoin d'un remplacement en urgence en pleine saison, voici les personnes à joindre.

Vos contacts MSA et services de remplacements, pour connaître vos droits, faire les déclarations nécessaires et prévoir le potentiel remplacement:

Département	Contact MSA	Contact service de remplacement
44	02 40 41 39 79	02 53 46 60 51 loire-atlantique@servicederemplacement.fr
49	02 41 31 75 75	02 41 96 76 90 sr49@elioreso.com
53	02 43 39 43 39	02 43 67 36 62 rosemarie-guillope@servicederemplacement.fr
72	02 43 39 43 39	02 43 43 68 87 sr72@plus.agri72.com
85	02 40 41 39 79	02 51 36 82 10 prichard@fdsea85.fr

Vous pouvez aussi contacter la MSA et faire vos déclarations via votre espace privé MSA.

Le contact de l'ADA, pour trouver un remplaçant compétent en apiculture au plus vite:

- 07 76 36 65 50
- adapaysdelaloire@gmail.com

Le registre d'élevage, un outil obligatoire et utile

Posséder un registre d'élevage est une obligation réglementaire pour toute profession élevant des animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation. La bonne tenue de ce document permet en effet d'assurer la sécurité du consommateur final via une maîtrise des risques et la tenue d'une traçabilité des produits, mais aussi d'avoir une vision de la bonne gestion sanitaire du cheptel. Mais la mise en place d'un tel registre peut aussi être vue comme une opportunité pour mieux piloter son exploitation et la gestion de son cheptel.

POURQUOI AVOIR UN REGISTRE D'ÉLEVAGE ?

POSSÉDER UN REGISTRE D'ÉLEVAGE : UNE OBLIGATION LÉGALE

Posséder un registre d'élevage est une obligation légale pour tous les éleveurs d'abeilles dont le produit est susceptible d'être cédé en vue d'une consommation, comme précisé dans l'article L234-1 du code rural, et précisé dans le décret du 5 juin 2000 et l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles.

Ce registre d'élevage doit notamment contenir, en plus des informations permettant d'identifier l'exploitation, les éléments suivants (liste détaillée accessible dans le décret du 5 juin 2000) :

- Les déclarations de ruches annuelles effectuées auprès du ministère de l'agriculture.



Déclarer ses ruches en ligne

- Les déclarations de déplacements de ruches entre départements.
- L'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - ▶ de la nature des médicaments (non commercial ou, à défaut, substance active) ;
 - ▶ des ruchers concernés par le traitement, et de la quantité administrée par ruche ;
 - ▶ de la date de début ou de la période de traitement.

- Les résultats d'analyse obtenus en vue d'établir un diagnostic ou d'apprécier la situation sanitaire des abeilles, des comptes rendus de visite sanitaire ou bilans sanitaires, des ordonnances, ainsi que des prescriptions des agents spécialisés en pathologie apicole.

Les registres d'élevage des apiculteurs peuvent notamment servir aux services sanitaires en cas d'épizootie (épidémie frappant les animaux) pour mieux comprendre, et gérer, celle-ci.

Ce registre d'élevage doit exister en version papier, éventuellement complété par une version informatique. Il doit être conservé pour une durée minimale de 5 ans.

UN DOCUMENT JUSTIFICATIF DE VOS PRATIQUES IMPOSÉ POUR OBTENIR DE NOMBREUSES AIDES

De nombreux dispositifs d'aides demandent à l'apiculteur qui en bénéficie d'assurer un suivi des colonies et d'en garder une trace écrite. C'est notamment le cas de la MAEC apicole, dont le règlement stipule l'obligation d'effectuer un suivi des déplacements et des emplacements des colonies dans le registre d'élevage. Ce registre d'élevage peut être demandé en cas de contrôle.

Voici une liste (non exhaustive) d'informations que l'on peut vous demander de fournir dans le cadre de ces aides :

- Le nombre de colonies présente sur chaque emplacement ;
- Les mouvements de colonies entre emplacements ;
- Les informations concernant chaque emplacement de rucher (adresse, ...).

De façon générale nous vous conseillons de compiler dans votre registre d'élevage toute information concernant les déplacements de colonies ainsi que tous les éléments concernant la gestion sanitaire de vos ruches.

Ce registre d'élevage peut aussi servir de justificatif de vos pratiques dans le cadre de l'application d'un label ou d'une marque ayant des règles précises à respecter (marque, IGP, AOP, ...).

UN OUTIL POUR AMÉLIORER SES PRATIQUES, SON SUIVI ET SES RÉSULTATS

Un registre d'élevage tenu à jour est un outil de pilotage utile pour les exploitations apicoles, permettant à l'exploitant d'optimiser l'organisation de son travail, d'avoir une vision sur ses colonies en temps réel, voir même d'analyser l'efficacité de ses pratiques en exploitant ses données à posteriori.

Le registre d'élevage peut aussi servir d'outil d'organisation et de suivi des actions effectuées au sein d'une exploitation comportant plusieurs associés ou salariés.

Quelques exemples d'informations de suivi que vous pouvez compiler dans votre registre d'élevage :

- Force de la colonie, ou moyenne de la force des colonies du rucher, noté de 1 à 3 ;
- Date, type et quantité du nourrissage effectué ;
- Événements touchant la colonie : remérage, essaimage...
- Votre production de miel, de cire, de propolis ou de pollen...
- Rubrique « à faire/points d'attention » pour préparer sa prochaine visite.

Vous pouvez aussi compiler l'intégralité de vos résultats de comptage varroa dans votre registre d'élevage.

OÙ TROUVER UN MODÈLE DE REGISTRE D'ÉLEVAGE ?

UN MODÈLE EST À VOTRE DISPOSITION SUR LE SITE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE

L'ADA Pays de la Loire, le GDSA 44 et la CAB Pays de la Loire ont créé un modèle-type de registre d'élevage apicole début 2022. Ce modèle, actualisé depuis, est accessible librement pour toute personne intéressée.



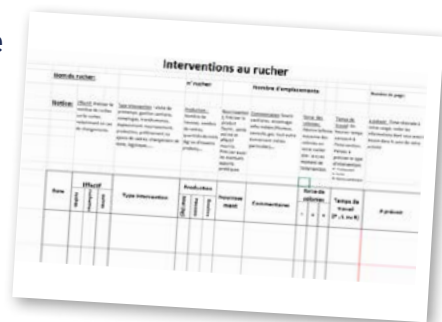
Télécharger le registre d'élevage de l'ADA Pays de la Loire

Pour utiliser de façon efficace ce registre d'élevage nous vous invitons à imprimer les pages qui le composent puis à les insérer dans un classeur. Des intercalaires numérotés vous permettront de séparer vos différents ruchers et ainsi de l'utiliser plus facilement.

N'hésitez pas à vous inspirer de ce registre d'élevage pour créer un document qui réponde à votre besoin et à vos pratiques, il ne s'agit que d'un modèle.

LE REGISTRE D'ÉLEVAGE DE L'ITSAP

L'ITSAP propose un autre modèle de registre d'élevage, ce modèle pouvant être commandé pour 7€ + frais de ports :



- Commander le registre d'élevage de l'ITSAP

LES APPLICATIONS NUMÉRIQUES DE REGISTRE D'ÉLEVAGE

De nombreux outils numériques vous permettent de bénéficier d'un registre d'élevage dématérialisé, utilisable sur votre tablette, téléphone ou ordinateur. Si vous choisissez d'utiliser un tel outil, il vous faudra penser à imprimer les parties de votre registre d'élevage qui contiennent les informations à conserver de façon obligatoire au format papier.

La carte de marchand ambulant : une obligation pour faire les marchés ?

La carte de marchand ambulant est un document obligatoire pour les entreprises exerçant une activité commerciale hors de leurs locaux, c'est-à-dire sur les foires, les marchés ou encore au bord des routes. Elles doivent en faire la demande auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI). La création ou le renouvellement de cette carte coûte 30€.

Cependant les agriculteurs (et donc les apiculteurs) qui vendent leurs produits n'ont pas besoin de devoir présenter cette carte.



En effet, le site web de la Chambre du Commerce et de l'Industrie indique une liste d'exceptions à la règle évoquée ci-dessus, et les agriculteurs en font partie.



Cette exception n'est cependant valable que si les agriculteurs vendent les produits qu'ils cultivent ou qui vendent de façon occasionnelle des biens qu'ils ont achetés. **La carte de marchand ambulant reste obligatoire si l'agriculteur vend, à titre habituel, sur les marchés des biens qu'il a achetés.**

Généralement, la mairie vous demandera comme justificatifs : votre déclaration annuelle de ruche, votre numéro SIRET, votre attestation de responsabilité civile et une attestation de la MSA si vous possédez plus de 50 ruches. Si ce n'est pas le cas mais qu'une attestation est tout de même souhaitée, vous pouvez demander à la MSA une attestation indiquant que vous n'êtes pas soumis aux cotisations de solidarité puisque vous n'atteignez pas le seuil minimum de ruches.

Le fait de commercialiser ses produits sur un marché ou dans un lieu public nécessite un assentiment de la part des pouvoirs publics, ainsi que le respect d'un certain nombre de règles (par exemple pour répartir les emplacements entre exposants sur le marché). Nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie (ou de l'organisateur de l'événement) concernée avant toute opération de commercialisation à l'extérieur de votre exploitation.



POUR ALLER PLUS LOIN :



Page du site internet de la CCI traitant de la carte de marchand ambulant : www.cci.fr/ressources/formalites-en-ligne/carte-professionnelle-des-commerçants-ambulants



Article réalisé à partir d'informations transmises par l'ADA Ile-de-France. Nous les remercions pour ce partage. Site web : www.ada-idf.org

Faut-il faire contrôler de façon régulière son appareil de levage ?

Les appareils de levage, tels que les chariots élévateurs, sont soumis à un contrôle obligatoire, comme le définit le Code du travail et l'Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage. Ce contrôle, que l'on surnomme VGP, pour Vérification Générale Périodique, doit être effectué par un opérateur qualifié.

Cette vérification périodique comporte obligatoirement :

- Un examen de l'état de conservation de l'appareil permettant de détecter toute détérioration susceptible de créer des risques pour les utilisateurs et le personnel environnant.
- Un essai de fonctionnement permettant de s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- Cela englobe également la vérification des accessoires du chariot et de ses équipements interchangeables.

Les résultats de ce contrôle doivent être conservés et mis à disposition en cas de contrôle.

QUELS APPAREILS SONT CONCERNÉS ?

L'obligation de contrôle s'applique à toutes « les machines, y compris celles mues par la force humaine employée directement, et leurs équipements, conduits par un ou des opérateurs qui agissent sur les mouvements au moyen d'organes de service dont ils conservent le contrôle, dont au moins une des fonctions est de déplacer une charge constituée par des marchandises ou matériels ». C'est-à-dire tous les appareils capables de lever une charge, qu'ils soient à main, à essence et électrique.

Sont notamment concernés (liste non exhaustive) :

- Les diables à ruches (tel que le Kaptarlift),
- Les gerbeurs,
- Les chariots élévateurs à fourche.

Ces appareils sont soumis à ce contrôle obligatoire dès qu'ils sont à même de soulever une charge au-dessus du niveau du sol et ainsi de créer une

situation où cette charge pourrait se renverser sur quelqu'un. Concrètement vous pouvez considérer que **si votre appareil est capable de lever une charge jusqu'à 50 centimètres au-dessus du sol il est soumis à cette obligation de contrôle.**

QUEL EST LA FRÉQUENCE DE CE CONTRÔLE ?

L'article 23 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 stipule que ce contrôle doit être fait tous les douze mois, sauf dans certains cas, où il doit être effectué tous les six mois. C'est notamment le cas pour tous les appareils de levage, mus par une énergie autre que la force humaine employée directement. Les chargeurs élévateurs de miellerie fonctionnant à l'électricité ou à l'essence doivent donc être contrôlés tous les 6 mois.

Un rapport de maintenance est établi à la suite de contrôle. Ce rapport doit être conservé et disponible en cas d'éventuel contrôle.

Nous vous invitons aussi à prendre en compte vos appareils élévateurs lors de l'établissement de votre Document Unique d'Évaluation des Risques (DUR) et à mettre en place les éventuelles mesures de prévention nécessaires.

QUI EST HABILITÉ À FAIRE UN TEL CONTRÔLE ?

Selon l'article R. 4323-24, les VGP et les vérifications avant mise ou remise en service doivent « être réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement [...]. Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail [...] et connaissent les dispositions réglementaires afférentes ».



Comme il est rare que les exploitations apicoles disposent d'une personne formée à ce type de contrôle, il est donc souvent nécessaire de passer par un prestataire extérieur formé. Contrairement à d'autres réglementations, l'opérateur chargé du contrôle n'a pas obligatoirement à bénéficier d'une certification officielle, ouvrant la possibilité à des contrôles internes, sous réserve de posséder les compétences nécessaires.

Selon nos recherches les prestataires proposant de tels contrôles périodiques sont peu nombreux, laissant présager que cet article de loi a été d'abord pensé pour les entreprises effectuant beaucoup de manutention, et que ces entreprises effectuent ces contrôles en interne.

CONCRÈTEMENT, QUEL EST L'IMPACT SUR MON EXPLOITATION DE CETTE RÉGLEMENTATION ?

La fréquence élevée des contrôles (tous les 6 ou 12 mois) et la difficulté à trouver un prestataire à même de proposer ceux-ci suggèrent que cette réglementation n'a pas été conçue en pensant à la pratique apicole, ou même agricole, mais plutôt en ciblant les entreprises ayant une forte activité logistique.

Un non-respect de cette réglementation peut cependant entraîner des risques pour votre exploitation, que ce soit pour votre santé physique en cas d'accident sur un appareil défaillant ou en cas d'accident impliquant cet appareil et un salarié ou un stagiaire: les assurances pourraient ne pas couvrir les frais liés à l'accident si les contrôles obligatoires de l'éventuel appareil défaillant n'ont pas été effectués.

Puisqu'il n'est pas forcément nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour effectuer ce contrôle, une formation du personnel de l'exploitation pourrait être envisageable. Nous ne bénéficions malheureusement pas de contacts d'entreprises qui proposent une telle formation.

En résumé

- Il est obligatoire de faire contrôler de façon périodique ses appareils de levage, dès que ceux-ci permettent de lever des poids au-dessus du niveau du sol.
- Le contrôle doit être effectué par une personne qualifiée.
- Il doit avoir lieu tous les 6 mois si l'appareil est à essence, gazole ou électricité. Il peut être effectué tous les 12 mois sinon.



POUR ALLER PLUS LOIN :



Code du travail :

Sous-section 2 : Vérifications périodiques (Articles R4323-23 à R4323-27)



Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage



Brochure de l'INRS :

Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage. Repères pour préventeurs et utilisateurs



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

**Formation • Installation • Communication • Élevage, sélection et conservation •
Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs**



Pour s'inscrire, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire :
adapaysdelaloire@gmail.com en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

Retrouvez tous les numéros de **L'Abeille libre** :
www.adapl.org > Nos publications > Abeille libre



CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE
*Association pour le Développement de
l'Apiculture en Pays de la Loire*

Adrian CHARTIN
Animateur ADA Pays de la Loire

✉ adapaysdelaloire@gmail.com

☎ 07 76 36 65 50



**NOUS NOUS DEVONS D'AVOIR
UNE AMBITION FORTE FACE AUX
ENJEUX DE L'APICULTURE DE DEMAIN.**

© Photos : Freepiks, Pixabay
Les textes et les photos sont la propriété de
l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit
sauf mention contraire.

Mise en page : Com & Pic
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks, Pixabay

